

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : le 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, CHAPAVEIRE André, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, HOSTAL Josiane, LAMAT Franck, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusée : ARBOGAST Anne.

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia.

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial.

M. Le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia Bancharel comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant, indirectement, Franck CHAPAVEIRE pour la visite des hébergements insolites au Monteil et l'accueil que le conseil municipal a reçu de la famille CHAPAVEIRE lors de cette visite. Ce concept novateur apporte une plus-value touristique à Vieille-Brioude.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur différents sujets :

- Un agent contractuel a été recruté pour l'entretien de la salle polyvalente, l'entretien de l'école (en soutien aux agents) et au service de la cantine scolaire.
- L'agent en contrat aidé a été renouvelé sur la base d'un CDD pour une durée de 4 mois au service technique.
- Le service administratif accueille un stagiaire en master de droit public, son projet porte sur la rédaction des actes de vente en la forme administrative.
- Le 1<sup>er</sup> comité de pilotage pour l'aménagement de la traversée du bourg a eu lieu le 16-03-2023, les relevés topographiques sont en cours de réalisation.
- Les travaux de reprise des concessions au cimetière se sont terminés aujourd'hui, l'entreprise a réalisé un bon travail. 11 échecs (corps non décomposés) ont été constatés, ces tombes ne seront pas reprises. Au total ce sont 70 tombes reprises. Des travaux d'entretien sont à prévoir prochainement par le service technique.

Valérie GAUZY, référente sur ce dossier, prend la parole et souligne le travail de suivi réalisé par le service technique et notamment Christophe qui a été présent tous les jours pour accompagner l'entreprise. Quelques remarques ont été relevées lors de la réception de chantier : les « talus » sur les concessions pleine terre se tasseront avec le temps et les « grosses » pierres ont été enlevées. Un incident a eu lieu lors des travaux sur un caveau. Les ayants droits ont immédiatement contacté la mairie qui a été constater sur place, avec l'entreprise, les dégâts causés. Des travaux de réparation ont été réalisés.

Globalement l'opération devrait coûter 70 000€, nous attendons la facture finale. Un éventuel surplus de 2 000 € est possible.

Olivier TIXIER demande ce que vont devenir les tombes dites en échec. Valérie GAUZY répond que le choix a été fait de les laisser sur place, le coût d'une incinération est de 800€ par corps sans compter le coût de l'exhumation. Nous

attendons une réponse juridique sur la propriété privée ou publique de ces tombes et sur la possibilité ou non de les entretenir. Dans 5 ans une nouvelle procédure devrait pouvoir être relancée.

Monsieur le Maire reprend la parole et ajoute qu'un carrée militaire a été créé. Un caveau spécial est dédié à la mémoire, un mas sera installé.

- Plan de financement du programme des travaux « Les Grandes » : le chantier est terminé, la commune a été subventionnée à 30%, l'agence de l'eau ne s'est pas positionnée sur le financement de cette opération car le diagnostic assainissement qui avait alors été réalisé n'était pas suffisant dans le sens où il ne couvrait pas ce secteur.

- PLUi : l'enquête publique s'est terminée le 24 mars dernier. De nombreuses personnes se sont présentées à Vieille-Brioude, des remarques plus ou moins pertinentes ont été relevées. Certaines remarques seront soutenues par la commune car sont justes et auraient dû être étudiées. Le comité de pilotage de la communauté de communes devrait en tenir compte et pouvoir faire des modifications.

- La commune a accueilli, dans les logements de l'OPAC, deux familles ukrainiennes. M. Le Maire remercie les personnes ayant contribué à leur installation.

- Une opération de ramassage des déchets sera organisée, le sujet sera abordé ultérieurement.

- Cette année, la commune a reçu 4 dossiers de demande de bourse pour le permis de conduire alors qu'elle prévoit d'en accorder 3. « on va essayer de s'arranger avec les jeunes pour en décaler une l'année prochaine. Bien entendu on favorisera le dossier le plus socialement concerné. »

- Demande de subvention pour une prospection archéologique : la commune a reçu, en début d'année, la demande suivante « *Suite à la campagne de 2022, j'ai déposé une demande pour un programme de 3 ans sur le secteur géographique, dont la commune de Vieille-Brioude (secteur : bord de l'Allier).*

*Nous avons rencontré des difficultés financières notables en 2022 et c'est pourquoi je souhaite adresser une demande de soutien financier auprès du conseil municipal de votre commune, concernée par nos futures investigations en 2023. Cette aide est estimée à 700 euros, notre organisme de rattachement est l'association Archéo-Logis, qui gère donc les fonds. ».* Le mail sera adressé à l'ensemble des élus pour que le conseil se prononce ultérieurement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider les procès-verbaux des réunions du 24/01 et 08/02/2023. Proposition adoptée à l'unanimité.

Il demande que le point n°9 soit retiré de l'ordre du jour et reporté à une autre réunion, la commune reste dans l'attente d'un devis. Proposition adoptée à l'unanimité.

## **Rapport 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Christine VIDAL

### **1- Présentation :**

Le trésorier a transmis à la commune les comptes de gestion comme la loi lui en fait obligation.

***Les écritures du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif établies par la collectivité :***

**- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 168 201.58 €**

**- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 169 967.54 €**

**- RECETTES D'INVESTISSEMENT : 167 025.51 €**

**- DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 148 961.31 €**

## 2- Proposition :

APPROUVER le Compte de Gestion 2022 tel que présenté.

Proposition approuvée à l'unanimité.

### **Rapport 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Christine VIDAL

#### 1- Présentation :

<b>RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT 2022</b>						
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>169 967,54</b>	<b>168 201,58</b>	<b>148 961,31</b>	<b>167 025,51</b>	<b>318 928,85</b>	<b>335 227,09</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>-1 765,96</b>			<b>18 064,20</b>		<b>16 298,24</b>
<b>Résultats Exercice Antérieur</b>		<b>10 320,68</b>		<b>1 570,47</b>		<b>11 891,15</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>8 554,72</b>		<b>19 634,67</b>		<b>28 189,39</b>
<b>Restes à réaliser</b>			<b>56 800,00</b>	<b>52 496,00</b>		
<b>Résultats Définitifs</b>		<b>8 554,72</b>		<b>15 330,67</b>		<b>23 885,39</b>

Pierre PHILIS constate que le compte « maintenance » est en baisse par rapport aux années précédentes. Il demande si cette baisse est liée au coût de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration.

Franck LAMAT répond qu'il s'agit plutôt d'un service en moins, les épandages des boues ne sont plus autorisés. Il ajoute que cette économie devrait se retrouver dans les consommations d'énergies de la STEP, pour s'en rendre compte on fera une analyse sur 5 ans.

M. Le Maire quitte la salle. Nicolas MOSNIER est désigné pour proposer au vote le compte administratif 2022 du budget assainissement.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### Rapport 3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christine VIDAL

#### 1- Présentation :

Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un **résultat de fonctionnement** de clôture excédentaire de **8 554,72 €** ;

Constatant que le Compte Administratif 2022 présente un **résultat d'investissement** de clôture excédentaire de **19 634,67 €** ;

#### 2- Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement :

- Excédent reporté à la section **investissement en recettes** **19 634,67 € (Compte 001)**

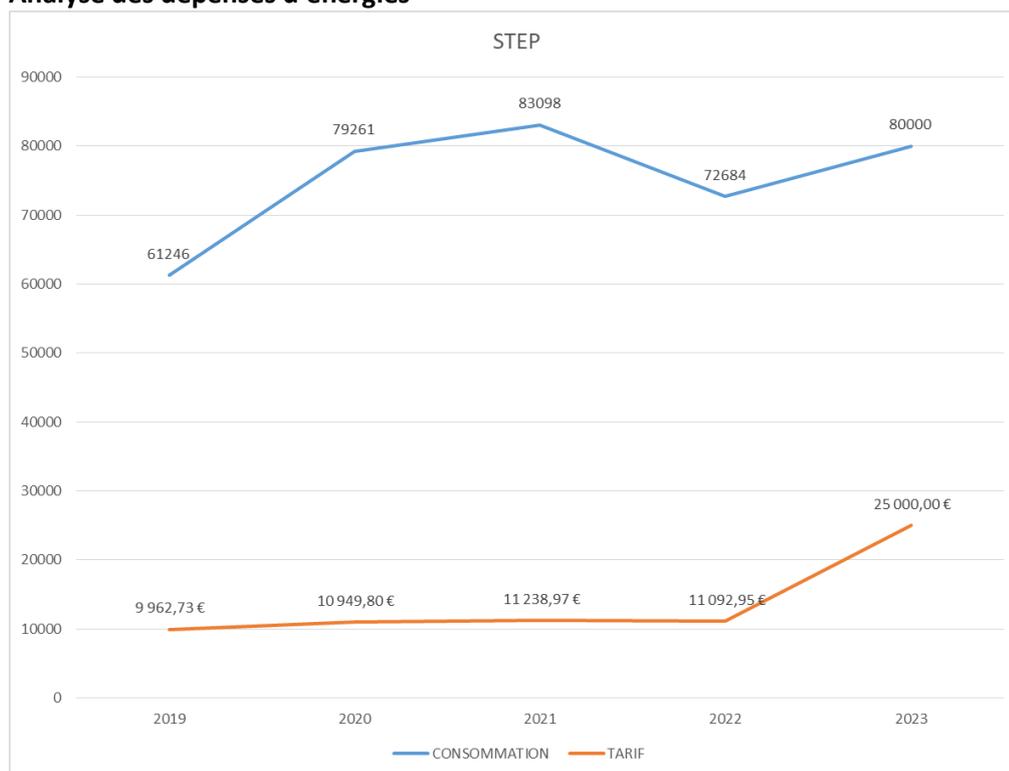
Affectation à la section Fonctionnement :

- Excédent reporté à la section **de fonctionnement en recettes** **8 554,72 € (Compte 002)**

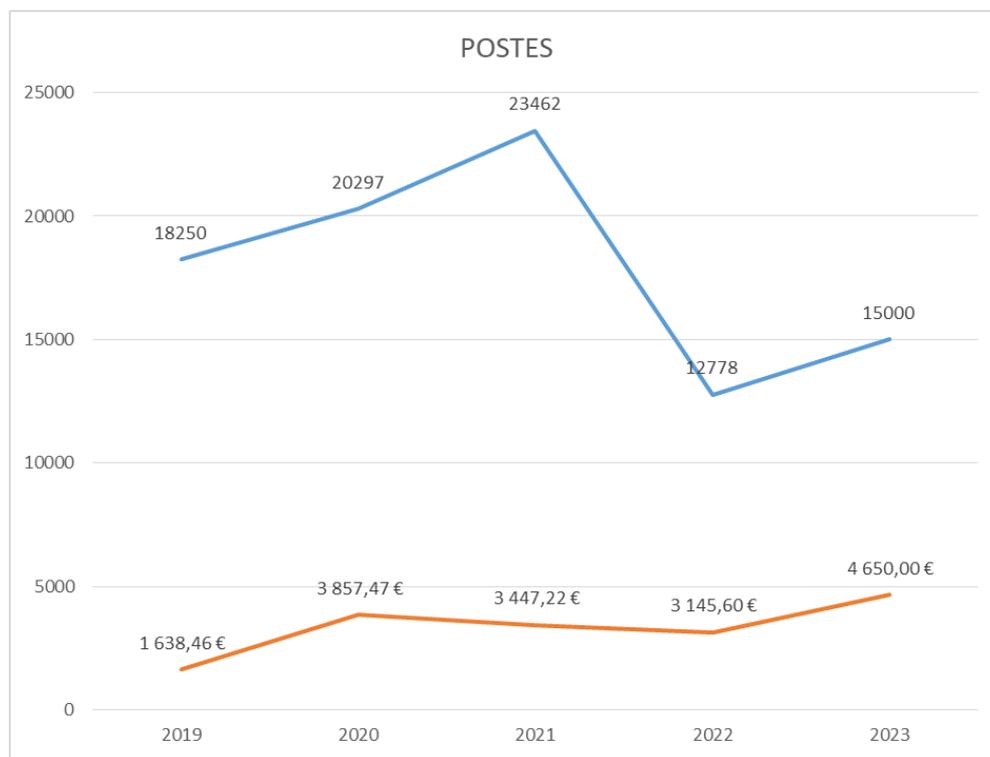
### Annexes

ETAT DE LA DETTE 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT -										
ORGANISME	OBJET	DATE DEBUT REMBOURSEMENT	DATE FIN REMBOURSEMENT	VALEUR NOMINALE	DUREE	TAUX	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2022	ANNUITE 2023		SOLDE DE LA DETTE
								CAPITAL	INTERETS	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2023
Caisse d'Epargne	Réseaux Centre Bourg	30/11/2012	25/04/2026	239 697,62 €	15	2,94	83 577,13 €	19 995,09 €	2 457,17 €	63 582,04 €
Crédit Mutuel	STEP et Postes de Relèvement	16/05/2019	28/02/2039	400 000,00 €	20	1,4	333 260,46 €	18 395,89 €	4 569,35 €	314 864,57 €
Crédit Mutuel	TRAVERSEE BOURG	30/06/2023	31/12/2042	400 000,00 €	20	1,6	0,00 €	20 000,00 €	6 240,55 €	380 000,00 €
Crédit Mutuel	TRAVERSEE BOURG court terme	30/06/2023	31/01/2026	450 000,00 €	3	1,25	0,00 €	0,00 €	4 681,08 €	450 000,00 €
<b>TOTAL</b>								<b>58 390,98 €</b>	<b>17 948,15 €</b>	<b>1 208 446,61 €</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL CAPITAL RESTANT DU DE L ENDETTEMENT</b>										<b>2 888 403,95 €</b>

## Analyse des dépenses d'énergies



Franck LAMAT précise que le point de livraison de la STEP avait été perdu par le fournisseur, c'est pour cette raison que les consommations n'ont pas été facturées en 2022. Christine VIDAL ajoute qu'EDF à envoyer un contrat à la commune pour régulariser l'année 2022, au final la commune s'en sort bien puisque les consommations ont été évaluées sur les anciens tarifs du fournisseur.



Franck LAMAT rajoute que le poste du pont est connecté à la STEP depuis mars 2020, les consommations sont donc regroupées avec celles de la STEP.

## AMORTISSEMENTS 2023 - ASSAINISSEMENT

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Ces opérations sont non obligatoires pour les communes de – 3500 habitants sur le budget investissement de la commune sauf pour l'éclairage, les logiciels, licences, et les subventions versées par la collectivité.

En revanche ces écritures sont obligatoires sur le budget investissement de l'assainissement sur toutes les dépenses et également sur les recettes concernant les subventions perçues par la collectivité.

Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions » (aux subdivisions concernées)
- d'une recette, d'un même montant, en recette d'investissement, au chapitre 040, compte 28 « Amortissement des immobilisations » (aux subdivisions concernées)

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens. En 2022 il n'y a pas de nouveaux biens à amortir mais une modification de la durée d'amortissement de la STEP est nécessaire dès l'année 2023.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de MODIFIER les durées d'amortissement des dépenses et recettes de la STEP comme suit :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR BRUTE	DUREE	ANNEE DEBUT AMORT.	DOTATIONS DE L'EXERCICE
2158	2043	EXTENSION STEP	1 627 066,85 €	40	2021	13 557,00 €

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS COMPTABILISES AU 31/12/2022	DUREE	ANNEE DEBUT D'AMORTISSEMENT	DOTATIONS DE L'EXERCICE
131	2043	REHABILITATION STEP	1 235 999,20 €	82 348,00 €	40	2021	30900

Amortissements des immobilisations 2023 :		
Chapitre 040	Titre au 2813	1 039,00 €
	Titre au 28156	1 041,00 €
	Titre au 28158	71 661,00 €
Chapitre 042	Mandat au 681	73 741,00 €

Amortissements 2023 des subventions d'investissement reçues :		
Chapitre 040	Mandat au compte 1391	30 695,20 €
Chapitre 042	Titre au compte 777	30 695,20 €

Christine VIDAL précise que la solution suggérée par la trésorerie pour équilibrer le budget est celle de l'augmentation de la taxe d'assainissement. Bien que des solutions aient été trouvées pour l'année 2023 (modification de la durée des amortissements et subvention du budget général) l'augmentation de la taxe devra être envisagée pour les années à venir.

Nicolas MOSNIER demande si la modification de la durée des amortissements peut se pratiquer dans le sens inverse, c'est-à-dire diminuer les années d'amortissement liées à l'ancienne STEP qui sont de 60 ans.

Christine VIDAL répond que c'est possible mais le problème est que l'année où on réalise cette opération on va créer une charge importante.

Monsieur le Maire intervient, « moralité, il faudra penser à augmenter la taxe dès 2024. On en reparlera au mois de juin ou à l'automne ».

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **Rapport 4: BUDGET 2023 - ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Christine VIDAL

##### **1- Présentation :**

Les crédits inscrits au budget assainissement sont déclinés par programme ou chapitre pour la section investissement et par chapitre pour la section fonctionnement.

Les sections du budget assainissement s'équilibreraient ainsi :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Section Fonctionnement Recettes et Dépenses | 168 000 €   |
| - Section Investissement Recettes et Dépenses | 1 060 000 € |

##### **2- Proposition :**

APPROUVER les propositions budgétaires telles que présentées pour l'année 2023.

Christine VIDAL précise qu'à la demande de la trésorerie on doit prévoir une ligne budgétaire pour les impayés. Elle ajoute que la commune dispose de la liste des administrés qui ne paient pas leur facture d'assainissement et qu'en plus des relances de la trésorerie, la commune a elle-même relancé certains administrés. Cette opération a permis de recouvrer quelques sommes.

Christine VIDAL présente les recettes de fonctionnement pour 2023, elle indique aux élus que pour pouvoir équilibrer le budget assainissement il faut prévoir une subvention de 25 000 € du budget principal. Cette pratique est tolérée pour les communes comme Vieille-Brioude, bien qu'on devrait considérer que ce service doit s'autofinancer « *tous les administrés ne devraient pas avoir à payer pour les usagers de ce service, par exemple ceux qui ont un SPANC ne sont pas concernés. Abonder du budget principal vers le budget annexe signifie que tout le monde paie pour ce service, y compris les non usagers.* ».

Christine VIDAL s'interroge sur la gestion du service assainissement dans les autres communes, « *quand on voit que la taxe d'assainissement n'est pas très élevée chez certains voisins, on peut imaginer que le service est financé, en partie, par le budget principal* ».

Frank LAMAT met en garde, lorsque la compétence sera transférée en 2026, un nivelage vers le haut sera probablement réalisé, les communes qui ont des tarifs très bas vont être surprises.

Monsieur le Maire précise qu'on est très bas sur les impôts locaux il vaut peut-être mieux augmenter la taxe d'assainissement et ne pas avoir à augmenter les taux des impôts.

Pierre PHILIS demande quelle est la moyenne départementale. Christine VIDAL répond qu'elle est de 2.19€ /m3 au niveau national.

André CHAPAVEIRE dit que par rapport au transfert de compétence, Vieille-Brioude va devoir augmenter sa taxe. « *On pourrait avoir cette position de ne rien faire mais le jour où on transfère, on va subir une augmentation d'un coup, il vaut mieux y aller progressivement* ».

Proposition adoptée à l'unanimité.

## **Rapport 5 : Subventions aux associations**

Rapporteur : Rachel CUELLAR

### **1- Présentation :**

Vingt-cinq associations ont leur siège à Vieille-Brioude dont certaines justifient d'une activité contribuant à l'animation de la commune. La municipalité par l'attribution de subventions de fonctionnement, a la volonté d'accompagner les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets, en soutenant leurs actions sur le plan financier et logistique.

Nous souhaitons continuer à soutenir la vitalité du tissu associatif local en octroyant des subventions de fonctionnement et en mettant à disposition, tant que possible, les salles municipales dans le cadre des activités hebdomadaires des associations. Il peut aussi être accordé des subventions exceptionnelles pour des projets spécifiques.

Les associations, pour bénéficier de subventions, doivent avoir leur siège social sur la commune et justifier d'une année pleine d'exercice. L'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal et donne lieu à délibération.

Les dossiers de demande de subvention ont fait l'objet d'un examen préalable par la commission associations, le 14 mars 2023.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Les propositions de la commission associations sont les suivantes : ANNEXE.

### **2- Proposition :**

- APPROUVER pour l'année 2023, l'octroi des subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 600€

- AUTORISER le Maire à procéder au versement de ces subventions.

### SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

NOM	MONTANT
ACCA	200
APE	200
CLUB SAINTE ANNE	450
COSTE CREW VTT	200
EVB	950
FAMILLES RURALES	600
GMD	650
HATHA YOGA	200
JUMELAGE	550
LA RECREE MANUELLE	200
LA PETANQUE	400
LES BALLADINS DU CEROUX	200
LES CLASSARDS	650
LES JOYEUX LURONS	0
MUSEE JARDIN DE LA VIGNE	400
PIED DE VIGNE	450
ROUES LIBRES LE BIEN ETRE ACTIF	300
TEMPS DANSE	500
GAZ FAMILY	200
JUDO CLUB	300
<b>TOTAL</b>	<b>7600</b>

Rachel CUELLAR précise que 3 associations n'ont pas obtenu les subventions qu'elles demandaient :

- ACCA : ils n'ont pas remis leur dossier en temps et en heure malgré 2 relances, la commune l'a reçu le lendemain de la réunion de la commission association (au lieu de 330 € , ce sont 200 € accordés).

Gilles PAUC dit que c'est bien normal. Il faut aussi considérer que la commune de Vieille-Brioude finance l'enlèvement des déchets de venaison, environ 200 € par an, toutes les communes ne le font pas.

- Roues Libre (projet rallye voitures anciennes) : ils ont demandé 400 € pour un rallye, la commission a décidé d'attribuer 300 €.

- Gaz Family : l'association était en sommeil jusqu'à présent. La commission a décidé d'accorder 200 €, somme qui correspond au montant versé à toutes nouvelles associations. Leur demande se situait entre 500 € et 1 500 € pour participer à un rallye moto au Maroc .

- Les Joyeux Lurons : pas de demande de subvention.

Olivier TIXIER ajoute que le Comité des Fêtes aussi ne demande pas de subvention.

Proposition adoptée à l'unanimité.

## **Rapport 6 : Prêt de matériel : modification du contrat – mise en place de cautions**

Rapporteur : Rachel CUELLAR

### **1- Présentation :**

Jusqu'à présent, la commune, à l'occasion de prêt de matériel, ne demandait pas de caution ou autre garantie aux demandeurs.

Or, à l'occasion de l'achat récent d'une sono mobile, la question s'est posée de mettre en place des cautions pour le matériel prêté, en dehors des locations de salles.

### **2- Proposition :**

Fixer la somme de 200€, montant de caution pour l'ensemble du matériel prêté en dehors des locations de salles.

Monsieur le Maire informe que les agents techniques n'étaient pas contents lors du dernier prêt de matériel. Quand ils ont réceptionné les tables et les chaises elles étaient humides, avaient passées la nuit dehors et sous la pluie.

Franck LAMAT ajoute qu'il est malheureux d'en arriver là.

André CHAPEVEIRE dit que la mise en place d'une caution peut responsabiliser les gens.

Katia BANCHAREL demande si les tarifs sont les mêmes pour les habitants et les extérieurs.

Rachel CUELLAR répond que le matériel, n'est pas prêté aux extérieurs.

Proposition adoptée à l'unanimité.

## **Rapport 7 : Eclairage public stade municipal**

Rapporteur : Christine VIDAL

### **1- Présentation :**

Le 14 décembre 2021, le conseil municipal délibérait sur les travaux d'éclairage public au stade municipal.

L'estimation des dépenses s'élevaient à 18 648.14€ ht dont participation communale de 55%,  $18\,648.14\text{€} \times 55\% = 10\,256.48\text{€}$ . Il était dit que cette participation pourrait être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les dépenses réelles s'élèvent à 20 055.32 € soit 11 030.43 € pour la commune de Vieille-Brioude (55%).

### **2- Proposition :**

- APPROUVER le décompte général et définitif
- FIXER la participation de la commune au financement des dépenses) la somme de 11 030.43 €
- AUTORISER le maire à verser cette somme dans les caisses du receveur du SDE

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Eclairage Public terrain de foot	20	2041582	<b>11 030.43 €</b>

Proposition adoptée à l'unanimité.

## **Rapport 8 : Plan de financement sécurisation des voies et installation de ralentisseurs – amendes de police**

Après échange, il a été décidé de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Le plan de financement peut être revu à la hausse, des travaux complémentaires pourraient être financés par le dispositif des amendes de police. Ce dispositif peut financer jusqu'à 30% de 40 000€ de dépenses (soit 12 000€).

## **Rapport 10 : Plan de financement Aménagement traversée du bourg**

Rapporteur : Roland CHAREYRON

### **1- Présentation :**

Dans sa séance du 8 février 2023, la commune délibérait sur le choix du Maître d'œuvre pour le suivi de l'aménagement de la traversée du bourg.

Ce projet, de grande ampleur pour le territoire de Vieille-Brioude, aura un réel impact financier.

Pour pouvoir financer l'ensemble des aménagements prévus, la commune va devoir solliciter tous les acteurs du territoire et se positionner sur les dispositifs susceptibles de l'accompagner dans ce projet.

Aujourd'hui, pour aller plus loin dans ses demandes d'aides, la commune doit délibérer sur un plan de financement. Au regard des documents dont nous disposons, il apparaît difficile de présenter un plan de financement abouti.

Le plan de financement ci-dessous ne présente donc que les dépenses prévisionnelles identifiées lors de la rédaction du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre et la liste des financeurs auprès desquels la commune peut se positionner. Il sera actualisé à l'issue de la production de l'avant-projet.

La présente délibération vaut engagement de la commune auprès des partenaires publics : DETR, Fonds vert, FEDER, Région, Agence de l'eau, Département.

<b>Requalification paysagère des entrées et de la traversée de bourg</b>	
<b>Plan de financement GLOBAL</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses HT</b>
<b>AMENAGEMENT PAYSAGER</b>	1 230 000,00 €
TRANCHE FERME	825 000,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE	405 000,00 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	740 000,00 €
TRANCHE FERME	555 000,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE	185 000,00 €
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>	197 000,00 €
<b>IMPREVUS</b>	98 500,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 265 500,00 €</b>

Monsieur le Maire précise que cette demande est purement administrative, elle va pouvoir nous permettre de faire les démarches nécessaires pour les demandes de subventions. Monsieur le Maire rajoute qu'il a sollicité les élus locaux et régionaux afin d'obtenir le plus de subvention possible pour ce projet

Proposition adoptée à l'unanimité.

## **Rapport 11 : Vente parcelle communale Dintillat**

Rapporteur : Roland CHAREYRON

### **1- Présentation :**

La commune de Vieille-Brioude a été saisie d'une demande présentée par Madame et Monsieur DELCROIX, en vue de l'acquisition d'une partie du domaine communal située dans le prolongement de leur terrain, composée des parcelles cadastrées section E 2209, E 2208 et E 2207 situé lieu-dit Dintillat à Vieille-Brioude (43100) d'environ 250 m<sup>2</sup>.

Lors de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2023, cette demande a été présentée au Conseil Municipal qui a accordé cette vente.

Une enquête publique préalable a été réalisée du 06 mars 2023 au 20 mars 2023. L'avis d'enquête publique a été prononcé par arrêté municipal en date du 20 février 2023.

Monsieur Serge FIGON a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Ce dernier a reçu, en personne, les observations du public en mairie de Vieille-Brioude le Lundi 20 mars 2023 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur qui en a transmis une copie à M. Le Maire, accompagné de ses conclusions motivées. Aucune observation n'a été soulevée :

*« Ce projet a pour objet l'aliénation d'une partie du domaine public ( contenance 250 mètres carrés ) au lieudit Dintillat commune de Vieille Brioude*

*Considérant:*

- *Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.*
- *Que toute publicité a été faite sur ce projet.*
- *Que le dossier présenté à l'enquête était complet.*
- *Qu'il n'est apparue aucune remarque ou contestations par le public de ce projet.*
- *Que ce projet ne porte pas atteinte au droit collectif.*

*J'émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du domaine public au lieudit Dintillat commune de Vieille Brioude au profit de Monsieur et Madame DELCROIX ».*

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet ;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'AUTORISER la vente du terrain conformément à la délibération prise le 24 janvier 2023

### **2- Proposition :**

POURSUIVRE la vente dans les conditions formulées dans la délibération du 24 janvier 2023,

Proposition approuvée à l'unanimité.

**1- Présentation :**

Suite à la réalisation d'un plan de division et de bornage en date du 7 avril 2017, la commune de Vieille-Brioude a été saisie d'une demande présentée par Monsieur LEGRAND Pierre en vue de l'acquisition d'une partie du domaine communal située lieudit La Chaud, pour environ 136m<sup>2</sup>.

Cet espace ne dessert que les terrains appartenant à Monsieur LEGRAND Pierre, parcelles cadastrées ZB 147p, 148p et 150p. Il paraît donc cohérent que cet espace devienne privé puisqu'il ne profite qu'à cette personne et que l'utilité publique n'est plus avérée. De plus, Monsieur LEGRAND lors de cette cession céderait lui-même à la commune les parcelles ZB 148p et ZB 144p.

Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune doit décider de la désaffectation du bien et procéder à son déclassement afin de l'incorporer dans son domaine privé.

La désaffectation est donc la condition sine qua non du déclassement.

C'est ainsi, au terme de cette procédure que les immeubles cadastrés ZB 147p, 148p et 150p propriétés de la commune pourront être échangés avec les parcelles ZB 148p et ZB 144p de Monsieur LEGRAND. S'agissant d'un échange pour régularisation de voirie qui ne peut intéresser que le demandeur et la commune de Vieille-Brioude, cette affaire ne fera pas l'objet d'une enquête publique.

**2. Proposition**

- EMETTRE un avis FAVORABLE/DEFAVORABLE pour l'affectation de cette partie du domaine public, environ 136m<sup>2</sup>, au domaine privé de la commune ;
- AUTORISER l'échange entre la commune de Vieille-Brioude et Monsieur LEGRAND Pierre ;
- INCLURE les parcelles cédées par Monsieur LEGRAND dans le patrimoine communal ;
- AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir.

Proposition approuvée à l'unanimité.

## **Rapport 13 : Demande d'acquisition Ruine de Dintillat**

Rapporteur : Roland CHAREYRON

### **1- Présentation :**

Dans sa séance du 5 avril 2022, le conseil municipal délibérait sur le projet d'acquisition simplifiée des ruines de Dintillat.

Par arrêté en date du 25 août 2022, le Préfet déclarait d'utilité publique et cessible, dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste, l'ensemble immobilier E 2244, 2245 et 2246 en vue de la réalisation d'un projet collectif relevant d'une opération d'aménagement situé ldt Dintillat.

La commune dispose désormais de la jouissance des biens.

La commune a par ailleurs reçu, le 30 décembre 2022, une demande d'achat de la part de Monsieur et Madame Serge SOULIGOUX pour les ruines situées sur la parcelle E 2244.

Dans sa séance du 24 janvier 2023, le conseil municipal décidait de dire que « *le prix de vente fera l'objet d'une nouvelle délibération* » pour permettre d'échanger avec le demandeur sur la fixation d'un prix.

Le bien concerné mesure 120 m2.

### **2- Propositions :**

- FIXER le prix de vente du bien à 3 000 €
- AUTORISER la vente du bien sis Dintillat à Monsieur et Madame SOULIGOUX
- AUTORISER le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous documents à intervenir.

Monsieur le Maire ajoute qu'une requête a été déposée auprès du juge des expropriations pour réévaluer la valeur du bien correspondant aux ruines de Dintillat. Ruines pour lesquelles une procédure d'acquisition simplifiée est en cours (3 000 € au lieu de 9 000 €).

Proposition approuvée à l'unanimité.

M. Le Maire clôture la séance à 22H.

La date du prochain conseil a été fixée au Jeudi 06/04/2023.

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.